

*Procès verbal*  
*Saison 2024-2025*

**ENSEMBLE  
PV N° 708 DU  
5 JUIN 2025**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 3 juin 2025

### Procès-Verbal N° 708

#### **CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025**

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

#### **Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :**

ECHIROLLES SURIEUX  
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL  
BASE FC  
FUTSAL DES GEANTS  
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

#### **Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :**

ECHIROLLES SURIEUX  
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL  
BASE FC  
FUTSAL DES GEANTS  
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

#### **FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION**

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

#### **RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES**

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:jmlosa@isere.fff.fr">jmlosa@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mberlahrache@isere.fff.fr">mberlahrache@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
Conseiller Départemental Football Animation	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Conseiller technique Départemental en arbitrage	<a href="mailto:hbenelhadj@isere.fff.fr">hbenelhadj@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 3 juin 2025 à 17h00

### Procès-Verbal N°708

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent.

Excusés : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck.

.....

#### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

.....

#### Rappel à tous les clubs

##### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**ST MARTIN D'HERES (550437)** : Courrier nous informant de l'absence (avec justificatif) de la personne tuteur du joueur mineur convoqué à l'audition du mardi 27 mai 2025 dans le cadre du dossier n°24/25/24D. Courrier reçu tardivement néanmoins pris en compte.

### **NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier 24-25-23R** : senior, D4, poule B, équipe PAYS VOIRONNAIS 2.

Appel du club de **F.C PAYS VOIRONNAIS (581454)** en date du jeudi 15 mai 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale éthique et prévention lors sa réunion du mardi 13 mai 2025, parues au P.V n°705 le jeudi 15 mai 2025

Appel portant « Nous souhaitons faire appel de la décision de la commission éthique suite à la parution au P.V concernant la mise à jour du tableau des pénalités du dispositif de lutte contre la violence et les incivilités »

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 mai 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFARI Reda, BLANC Aline, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, TRUWANT Thierry MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck.

Excusé : PION Christophe.

Non convoqué au titre de la commission : MAZZOLENI Laurent

En présence

Pour le club **F.C PAYS VOIRONNAIS (581454)**

M.MAZZOLENI Laurent, secrétaire général, licence n°2538645545, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION ETHIQUE DU D.I.F**

M.MALLET Marc, président, licence n° 2529404515, régulièrement convoqué.

Le club appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que le club de PAYS VOIRONNAIS, par l'intermédiaire de son secrétaire général, M. MAZZOLENI Laurent, fait part que l'équipe Sénior 2 du club de NOYAREY a déclaré un 3ème forfait lors de sa rencontre du 20 avril 2025, entraînant de ce fait un forfait général prononcé par la commission départementale des règlements, paru au PV du 22 avril 2025

Considérant que cette même commission ayant acté que ce forfait général intervenait avant les 5 dernières journées a eu pour conséquence d'annuler tous les résultats de l'équipe de NOYAREY 2, le club de Noyarey devait encore disputer 6 rencontres à la date du forfait général.

Considérant que, par conséquent, le forfait général ayant été considéré avant les 5 dernières journées, le club de PAYS VOIRONNAIS estime que la décision de la commission éthique aurait dû être identique et ainsi annuler les points de malus liés aux 2 rencontres opposant les 2 clubs (dont une rencontre à 80 points de pénalités).

Considérant que la commission éthique par l'intermédiaire de son président, MALLET Marc, précise que bien que l'équipe de NOYAREY 2 avait une rencontre de retard, que le forfait

général a bien été prononcé alors que les 5 dernières journées effectives étaient entamées, expliquant qu'une journée effective est une journée où l'ensemble des rencontres reste à disputer, une rencontre de retard ne saurait constituer une journée effective à elle seule.

Considérant que l'article 62-2-2 des règlements généraux du D.I.F qui précise : « *à partir de la 5ème journée effective avant la fin de la saison, les pénalités prises par les autres équipes de la poule sont conservées* »

Considérant que la commission éthique n'a pas annulé les points de pénalités de l'équipe de PAYS VOIRONNAIS 2 lors des rencontres contre Noyarey 2

Considérant qu'au vu des éléments apportés par les 2 parties, la commission d'appel estime que le forfait général de l'équipe de NOYAREY 2 a bien été prononcé dans les 5 dernières journées effectives.

Par ces motifs, la commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale d'éthique et prévention lors sa réunion du mardi 13 mai 2025, parues au P.V n°705 le jeudi 15 mai 2025, **à savoir** :

#### COURRIER

Courrier du club du PAYS VOIRONNAIS : Suite au forfait général de l'équipe de Noyarey 2 en Sénior D4, poule B, survenu avant les 5 dernières journées effectives (PV règlement n) 702) les pénalités semblent devoir être mises à jour comme le prévoit l'art 62-2-2.

Réponse de la commission : Le forfait étant intervenu dans les 5 dernières journées, conformément au RG du District, on conserve toutes les pénalités.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de PAYS VOIRONNAIS (581454)

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
Le secrétaire de séance  
Éric BERTHELET

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



## COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 3 juin 2025 à 18h30

### Procès-Verbal N°708

**Président :** N'AIT DRISS Youssef

**Présents :** SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, SAINT-ALBIN Laurent, BELBACHIR Hamza, THEVENIN Cyril, DETHOOR Sylvain, DEHMANI Monia, CUSANNO Stephane, Halime HOCINE, LAZAMI Fouad, MILED Fayçal, KHAL AMENAY, SOZET Jean-Louis, MORE Claude.

**Excusés :** PICARD Brice, VAGNEUX Luc, HUERTAS Pierre, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane

**Assiste :** CTDA BEN EL HADJ Hakim.

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### AUDITIONS

Après auditions de MF et GM, la CDA passe à l'ordre du jour.

### RAPPEL AUX ARBITRES

**Stage facultatif** le **vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » :

- 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

### RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF à Voiron**.

Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

## NOTE AUX ARBITRES

### ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = [pierre.huertas@sfr.fr](mailto:pierre.huertas@sfr.fr)

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

## COURRIERS DES ARBITRES

RUGGERI S., FEBUSSE F.: Concernant la remise d'écussons. Lu et noté

NOUIR Y. : Transmis au service concerné.

THOMET J. : Rapports de parrainage transmis. Remerciements.

## DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
<b>Djamel BOUAZIZ</b>	<b>Centraux</b> : D1 – D2 <b>Assistants</b> : Ligue - District <b>Ligue Jeunes</b> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
<b>Laurent SAINT-ALBIN</b>	<b>Centraux</b> : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
<b>Fayçal MILED</b>	<b>Féminines</b> : District et Ligue	06 70 54 86 05	<a href="mailto:faycemld@yahoo.fr">faycemld@yahoo.fr</a>
<b>Stephane CUSANNO</b>	<b>District Jeunes</b> : U17 <b>Ligue Jeunes</b> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
<b>Cyril THEVENIN</b>	<b>District Jeunes</b> : U20 – U15	06 07 23 89 63	<a href="mailto:designation38.u15@gmail.com">designation38.u15@gmail.com</a>
<b>Halime HOCINE</b>	<b>Tutorats JAD Stagiaires + Suivi</b>	06 17 12 45 53	<a href="mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com">tutorat.arbitres38@gmail.com</a>
<b>Luc VAGNEUX</b>	<b>Futsal</b>	06 30 34 44 39	<a href="mailto:lc-vagneux@outlook.fr">lc-vagneux@outlook.fr</a>
<b>Patrick SPARAPANO</b>	<b>Observateurs</b>	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>

**Président de séance**  
N'AIT DRISS Youssef

**Secrétaire de rédaction**  
Aboubakar LALO

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



# COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 3 juin 2025 à 18H

## Procès-Verbal N°708

Président  
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,  
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **RECRUTEMENT**

La commission de délégations recherche, pour la saison 2025-2026, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

**Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

**Désignations :****WEEK END DU 7 ET 8 JUIN 2025**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
FESTIVAL U13	ASIEG	NOYAREY	DUTCKOWSKI Y	/
CHALLENGE U15 A. DOMINGUEZ	EYBENS 3	SEYSSINET 2	MALLET M BOULORD JM	/
U18 FEMININE A 11	GF38	ECHIROLLES	GIRARD VEYRET N CICERON F	/
U15 FEMININE A 8	CROLLES	GAPS	BEJUIT A	/
COUPE U15 P. DUBOIS	SEYSSINS 2	ST MARTIN D'HERES	BOULORD JM CICERON F	/
U18 FEMININE A 8	PAYS ALLEVARD	VALLEE HIEN	MALLET M	/
COUPE U 17 CREDIT AGRICOLE	TOUR ST CLAIR	SEYSSINS 2	AHMED HEZAM Z GIRARD VEYRET N	/
FEMININE A 8 JB DALMASSO	VERSAU VINAY	UNIFOOT	BEJUIT A	/
COUPE U20 N. PILOT	SASSENAGE	TOUR ST CLAIR	HUGOT D DUTCKOWSKI Y	/
FEMININE A 11 M. BERT	GUC FF 2	ECHIROLLES	MORE C BEJUIT A	/
CHALLENGE L. GROS-BALTHAZARD	ST MARTIN D'HERES 2	CREYS MORESTEL 2	AHMED HEZAM Z HUGOT D	/
COUPE F. MARCHIOL	FORMAFOOT	SASSENAGE	GUIGON F MORE C	/



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 3 Juin 2025 à 18h00

## **Procès-Verbal N° 708**

**Président** : M. Mallet  
**Présents** : M Mallet ; Montmayeur

### CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 17 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de ST Martin d'Uriage, Mr JOURDAN Daniel ainsi que son Président Mr PELLARIN Thierry et pour le club de Fontaine Mr GAUCI Cyril et le Président du club Mr FALZONE Nicolas

Si des mineurs sont convoqués, ils devront être accompagnés de personnes investies de l'autorité parentale.

**Présence obligatoire sous peine de sanctions**

### CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

#### **A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F**

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

#### **DERNIER DELAI POUR ENVOI DES FICHES LE MARDI 3 JUIN IMPERATIVEMENT**

*La remise des récompenses aura lieu le mardi 25 Juin à 18H30 au siège du DIF*

### RECIDIVE CLUBS

#### **Saison 2023-2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2  
USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;CHATTE(U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025**

**Saison 2024-2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026**

## DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **708** sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

**Listes non reçues :**

Ent Foot Etangs ; Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 3 juin 2025 à 19h00

**Procès-Verbal N° 708**

**Président** : Patrick MONIER  
**Membres** : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

## **CORRESPONDANCE**

***Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)***

**192. Tunisiens SMH** : noté (FM).

**193. FC Ichthus 38, Mr Yohann SCHOTTÉ** : noté (demande d'affiliation, renseignements foot à 8). Réponse par mail transmise par le secrétariat, remerciements.

**194. Air Liquide** : noté (FM).

**195. Fasson - GSE** : noté (match Fasson vs GSE). Dossier transmis pour étude à la Commission des Règlements.

**196. Rachais** : noté (FM).

**197. FC Oisans** : noté (FM).

**198. Plusieurs équipes** : notés (fair-play). Remerciements.

## **NOTE AUX CLUBS**

**FASSON et GSE** : La Commission demande aux 2 clubs de lui communiquer les échanges courriers ou mails entre les 2 équipes. Pour rappel, les appels téléphoniques et les sms ne peuvent pas être pris en considération.

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

## **RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE**

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **lundi 23 juin 2025** au siège du District à 19h00 (date à confirmer). Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, le bilan de la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 3 juin 2025 à 18h00

### **Procès-Verbal N°708**

**Président :**

**Présents :** Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

**INFO :**

**L'Assemblée Générale aura lieu le 4 juillet à ST AGNIN SUR BION (club accueil UNIFOOT).**

**Saison 2025/2026 :**

La commission organise sa **réunion plénière le vendredi 20 Juin 2025 à 19h00 au DIF** afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

**Saison 2024/2025 :**

**Championnats :**

**FMI :**

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : [marc.mallet38@gmail.com](mailto:marc.mallet38@gmail.com)

Tel : 06 52 97 94 37.

**Coupe Départementale Futsal :**

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion. Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

**Séniors :**

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

**Séniors féminines :**

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

**U15 :**

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

**U 13 :**

Pas de dotation remise dans la catégorie.

Picasso FC : Joueur n'ayant pas de licence "Futsal"

AS Fontaine : Comportement inapproprié de l'éducateur.

**Rappel :**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 3 juin à 15h00

### Procès-Verbal N°708

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

**Excusés** : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

#### CLUBS

##### FUSION CREATION :

- THODURE - n°515121
- BEAUREPAIRE - n°504470

Nom : **U.S. THODURE BEAUREPAIRE**

L'homologation définitive de cette fusion est subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 1<sup>er</sup> juillet, sur le logiciel "vie des clubs", de documents :

- Attestation sur l'honneur,
- P.V. des A.G. des clubs, ayant décidé leur dissolution,
- P.V. de l'A.G. constitutive du nouveau club,
- Les statuts de l'association et la composition de son comité.

##### Projet de GROUPEMENT validé par la LAuRAFoot :

- PAYS VOIRONNAIS - n°581454
- CROSSEY - n°519931

Nom : **GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY - GJPVC**

Catégories : U13 F à U18F  
U13 à U19

#### RESULTATS ERRONES

**DOSSIER N°478 : DOMARIN - n°528356 / CORBELIN - n°504301 : U20 – D2 – POULE B – MATCH n°30000594 du 24/05/2025.**

M. l'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 26/05/2025.

**Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée**

*"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.*

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

#### DECISION

- **DOMARIN - n°528356** : ~~(0 (zéro) point, 2 (deux) buts)~~ **(3 (trois) points, 3 (trois) buts)**
- **CORBELIN - n°504301** : ~~(3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~ **(0 (zéro) point, 2 (deux) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club DOMARIN - n°528356**
- **Amende de 25€ au club CORBELIN - n°504301**
- **Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. David LEVYN, licence n°2520353478**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

#### TERRAIN SUSPENDU

#### **DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A**

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.
- Le match concerné par cette décision est prévu :

**La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026**

#### CHALLENGE FESTIVAL ISERE 1/2 Finale du 28 mai 2025 à POUSSIEU (COLLINES)

Dossiers transmis par la commission Sportive

#### **Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :**

*"Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.*

*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus)."*

#### **DOSSIER N°485 : Club : SEYSSINS - n°530381**

- **SEYSSINS - n°530381 / CHATTE - n°519932**
- **SEYSSINS - n°530381 / A.S.I.E.G. - n°53179**

#### DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13 -2 du club SEYSSINS évoluant en D1 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District

Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13-2 contre La MURETTE a eu lieu le 24/05/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 5 (cinq) joueurs.

**Par ce motif, la C.R. donne matchs perdus par pénalité au club SEYSSINS - n°530381**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## **CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025**

### **Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :**

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

### **Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :**

ECHIROLLES SURIEUX  
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL  
BASE FC  
FUTSALL DES GEANTS  
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

### **Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :**

ECHIROLLES SURIEUX  
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL  
BASE FC  
FUTSALL DES GEANTS  
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 3 juin 2025 à 14h00

### Procès-Verbal N°708

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Claude Maugiron.

Excusés : Gilbert Reppellin, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Gérard Bouat.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

#### RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

**Pendant la période verte** : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la période orange** : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

**Pendant la période rouge** : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

## U 13

### Challenge Festival Isère :

Suite aux deux plateaux disputés ce week-end, les deux équipes qualifiées pour la finale du 7 juin sont l'ASIEG et NOYAREY.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

## U 15

Courrier Club Vinay : demande de jouer en D3 pour la saison 2025/2026

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

## U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

Courrier RACHAIS : lu et noté.

## U20

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

## SENIORS

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

## VETERANS

Félicitations au vainqueur des coupes VETERANS :

Vainqueur de la finale Grenoble : VALLEE DE LA GRESSE

Vainqueur de la finale Nord Isère : LA TOUR SAINT CLAIR

Responsable : Norbert REPPELLIN :07/86/40/95/23.

Le président  
Michel VACHETTA

La secrétaire  
Annie Brault



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 3 juin

### Procès-Verbal N°708

#### FORMATIONS 2025-2026

**Les premières formations d'éducateur de la saison 2025/2026 auront lieu au mois d'août.** Afin de tenir compte des congés d'été et de la fermeture du secrétariat du District, **pensez à vous inscrire avant le 28 juillet, dernier délai.**

Le lieu sera précisé ultérieurement.

CFI U6U9 (1)	21/08/2025
	28/08/2025
CFI U10U13 (1)	22/08/2025
	29/08/2025

#### INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

*Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.*

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

## EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	<a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a>